



MAIRIE
D'URT
64240

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 23 décembre 2024

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers :

- ✓ En exercice : 13
- ✓ Présents : 11

Convocation du 17/12/2024

Affichée le 18/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Mairie, le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Mme Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY, Maire d'URT.

PRÉSENTS : M. DARRAMBIDE Fabrice, M. DEKIMPE Thierry, M. FOURTIC Bruno, Mme GARONNE Laurence, Mme HIRABOURE Corinne, Mme LATAILLADE Yolande, Mme MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, M. PETRISSANS Pierre, M. RECALDE Christophe, M. RELIER Dominique, Mme ROUPIE Stéphanie.

PROCURATIONS : Mme DOYHENARD Julie donne pouvoir à M. DARRAMBIDE Fabrice, M. LALANNE Pierre donne pouvoir à Mme LATAILLADE Yolande.

Madame le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

SECRETARE DE SEANCE : M. PETRISSANS Pierre

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. PETRISSANS Pierre donne lecture des délibérations adoptées lors de la précédente séance du 25 novembre 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

ORDRE DU JOUR

INCHANGÉ.

DÉLIBÉRATIONS

N°2024-66 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Mme le maire rappelle à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 145 652.21 euros. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Mme le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- Opération 229 : Extension cimetière :
 - article 21316 : 112 739.10

- Opération 205 : Bâtiments :
 - article 21318 : 13 000.00

Elle précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

- soit : - 112 739.10 € à l'article 21316 – opération 229 « Extension cimetière »,
- 13 000.00 € à l'article 21318 – opération 205 « Bâtiments ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024-67 : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE (Accroissement temporaire d'activité)

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent affecté aux services techniques et d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent affecté au service de la restauration scolaire.

Les deux emplois seraient créés pour la période du 01/01/2025 au 30/06/2025.

La durée hebdomadaire moyenne de travail de chaque emploi serait respectivement fixée à 26h pour l'agent technique polyvalent affecté aux services techniques, et 21 h pour l'agent technique polyvalent affecté au service de la restauration scolaire.

Ces emplois appartiennent à la catégorie C.

Chaque emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Chaque emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** : - la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent affecté aux services techniques, pour la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2025, représentant 26h de travail par semaine en moyenne,
 - la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent affecté au service de la restauration scolaire, pour la période du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025, représentant 21h de travail par semaine en moyenne,

- chaque emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367,

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail selon les modèles annexés à la présente délibération,
- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024-68 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTICE TERRITORIALE

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Mme le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : - de gestion administrative et comptable des services satellites suivants :

- ALSH,
- Enfance jeunesse,
- Médiathèque,

- et d'assurer les remplacements de l'agent

comptable en mairie.

Compte tenu de la polyvalence des missions et de leurs transversalités, Mme le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de rédactrice territoriale à temps non complet avec une quotité horaire de 30h par semaine, à compter du 01/01/2025, pour les missions présentées ci-dessus.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grades de rédacteur :

- rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- rédacteur principal de 2^e classe,
- rédacteur.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024-69 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025

Madame le Maire expose que le projet de requalification de la place du port dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un avant-projet définitif à 199 541 € HT soit 239 449 € TTC.

La mise en œuvre de cet aménagement permettrait de maintenir et renforcer les usages d'une véritable place publique, un lieu de vie qui a suscité la création du village. Seraient prévus les espaces suivants :

- Cheminement piéton et vélo matérialisés et sécurisés
- Renaturation du site
- Désimperméabilisation de la dalle en enrobée
- Maintien d'une dizaine de places de stationnements de proximité
- Équipement et mobilier urbain adapté à la polyvalence et aux spécificités des usages du site
- Évocation patrimoniale de l'histoire de cette place

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de la priorité 5-1 : « Aménagement des espaces publics ».

Madame le Maire propose que le projet de requalification de la place du Port soit positionné en **Priorité 1** pour les demandes de financement dans le cadre de la DETR 2025

Le plan de financement prévisionnel de cette opération Priorité 1 est le suivant :

DETAILS DES DIFFERENTS POSTES DE DEPENSES	Sommes possiblement éligibles DETR 2025	DEPENSES PAR POSTE DU PROJET	DETAILS DES DIFFERENTS POSTES DE RECETTES	
PHASE MOE- Place du Port				
Phase AVP	5 000,00€	5 000,00€	CAPB-Fonds de concours	65 800,00€
Phase PRO & Permis d'aménager & Phase suivi de travaux	16 825,00€	16 825,00€	(sollicité-accord de principe)	
Publication DCE	200,00€	200,00€	ETAT-DETR 2025 au titre de la priorité 5-1	67 848,51€
			(sollicitation en cours) à hauteur de 40%	
PHASE OPERATIONNELLE - Place du Port				
Chapitre 1- Prestations générales	12 250,00€	12 250,00€	Fonds Propres collectivité d'URT	65 892,77€
Chapitre 2- Travaux de terrassements	11 930,00€	11 930,00€		
Chapitre 3 - Travaux de revêtement Place	63 092,50€	63 092,50€		
Chapitre 4- Travaux de bordures		5 380,00€		
Chapitre 5- Travaux de signalisation horizontale		1 180,00€		
Chapitre 6- Travaux de signalisation verticale		600,00€		
Chapitre 7- Travaux d'assainissement eaux usées- Réseau de collecte	0,00€	2 250,00€		
Chapitre 8 - Travaux d'assainissement eaux pluviales		3 000,00€		
Chapitre 9 - Travaux d'eau potable	1 850,00€	1 850,00€		
Chapitre 10 - Travaux réseaux secs - Electricité		2 085,00€		
Chapitre 11- Travaux réseaux secs - Eclairage		14 555,00€		
Chapitre 12- Travaux d'aménagement paysagers	7 470,00€	7 470,00€		

Chapitre 13- Travaux de pose mobilier urbain	34 500,00€	34 500,00€		
Chapitre 14- Travaux divers de mise à la cote des réseaux		870,00€		
Ouvrage d'art en lien avec le patrimoine (5% du prix de la requalification)	8 050,63€	8 050,63€		
Actualisation des prix (5%)	8 453,16€	8 453,16€		
TOTAUX MONTANT H.T.	169 621,28€	199 541,28€		199 541,28€

L'échéancier de réalisation de ce projet de requalification de la place du port est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : mai 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Septembre 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2025

Madame le Maire informe qu'un deuxième projet pourrait être présenté dans le cadre des demandes de la DETR 2025 au titre de la priorité 3-1. Ce deuxième projet est proposé en priorité 2 pour la collectivité d'Urt.

Suite à l'étude énergétique menée par le Syndicat Territoire d'Énergie 64 au sein des locaux de la mairie, un projet de rénovation des menuiseries et des volets permettrait un gain énergétique de 10% sur les consommations du bâtiment.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération Priorité 2 est le suivant :

DETAILS DES DIFFERENTS POSTES DE DEPENSES	Sommes possiblement éligibles DETR 2025	DEPENSES PAR POSTE DU PROJET	DETAILS DES DIFFERENTS POSTES DE RECETTES	
Menuiserie (Préparation/achat/pose)				
Partie MAIRIE	26 967,43€	26 967,43€	CAPB-Fonds de concours (sollicité-accord de principe)	19 800,00€
Partie mise à disposition de la Poste	19 971,00€	19 971,00€		
Volets roulants	19 284,79€	19 284,79€	ETAT-DETR 2025 au titre de la priorité 5-1 (sollicitation en cours) à hauteur de 40%	26 489,29€
			Fonds Propres collectivité d'URT	19 933,93€
TOTAUX MONTANT H.T.	66 223,22€	66 223,22€		66 223,22€

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- Approuve le classement en priorité 1 du projet de requalification de la place du Port,
- Approuve le classement en priorité 2 du projet de rénovation des fenêtres de la mairie d'Urt,
- Approuve la réalisation des projets présentés estimés à 199 541 € HT pour la Priorité 1 et 66 223 € HT pour la priorité 2,
- Approuve les plans de financements exposés,
- Autorise Mme le Maire à solliciter une subvention d'Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financiers mentionnés dans le plan de financement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024-70 : SOLIDARITE AVEC MAYOTTE

Mme le Maire présente à l'assemblée le communiqué de presse de l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques en date du 16 décembre 2024.

Ces derniers appellent à la solidarité pour soutenir Mayotte, sinistrée lors du passage du cyclone Chido.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'attribuer un don de 500 € auprès de la Protection Civile afin de soutenir Mayotte,
- **PRECISE** que des crédits suffisants sont prévus au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Mme le Maire lève la séance à 19H20.

URT, le 24 février 2025,

Le secrétaire,

M. Pierre PETRISSANS



Le Maire,

Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY

